

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 28/03/2024

Affichage de la convocation : 28/03/2024

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, DIOT Françoise, LESAGE Chantal, GOUJON Bertrand, GUYOT Bernard, MOIGNER Benjamin, JOSSERAND-COLLA Sylvie, MASSÉ Ghislaine, BERNARD Vincent.

Absents : DUPERRIER Marie-Christine, PEZIN LEFEBVRE Sophie, COLLA Fernando

Pouvoir de Mme DUPERRIER Marie-Christine à Mme JOSSERAND COLLA Sylvie

Pouvoir de M COLLA Fernando à M MOIGNER Benjamin

Pouvoir de Mme PEZIN LEFEBVRE Sophie à M DORET Laurent

Mme DIOT Françoise est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Vote du compte de gestion de la caisse des écoles
- ❖ Vote du compte administratif de la caisse des écoles et affectation des résultats
- ❖ Vote du compte financier unique de la commune et affectation du résultat
- ❖ Vote du compte financier unique du lotissement et affectation des résultats
- ❖ Vote du budget prévisionnel de la commune
- ❖ Vote du budget prévisionnel de la caisse des écoles
- ❖ Vote du budget prévisionnel du lotissement
- ❖ Vote des taux de fiscalité
- ❖ Vente d'un bien communal
- ❖ Vente d'un terrain communal à 1€
- ❖ Loyer 3 rue Désiré Bienvenu

U FD

Objet : Vote du compte de gestion de la caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 pour le budget de la caisse des écoles, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les membres présents ont signé.

Objet : Vote du compte administratif de la caisse des écoles

Le compte administratif du budget principal de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à son premier adjoint de faire voter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif et arrête les comptes à :

- Dépenses de fonctionnement : 10 729,29€
- Recettes de fonctionnement : 11 788,54€

N°20240404_003-LD

Objet : Affectation des résultats de la caisse des écoles

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique 2023 du lotissement les vignes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement de : | 1 770,21€ |
| ➤ Un déficit reporté de : | 0,00€ |

Soit un excédent cumulé de :	1 770,21€
------------------------------	-----------

- | | |
|---|-------|
| ➤ Un déficit d'investissement de : | 0,00€ |
| ➤ Un déficit des restes à réaliser de : | 0,00€ |

Soit un besoin de financement de :	0,00€
------------------------------------	-------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT :	1 770,21€
--	-----------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00€
--	-------

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 770,21€
--	-----------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0,00€
---	-------

N°20240404_004-LD

Objet : Vote du compte financier unique de la commune et affectation des résultats

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Saint Maurice la Clouère a été retenue comme collectivité expérimentale de la production de ce document à partir de 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

- Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique 2023 de la commune :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de :	182 433,20€
➤ Un excédent reporté de :	287 218,08€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	469 651,28€
➤ Un déficit d'investissement de :	135 277,06€
➤ Un excédent des restes à réaliser de :	8 163,24€
Soit un besoin de financement de :	127 113,82€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT :	469 651,28€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	127 113,82€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	342 537,46€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 135 277,06€

N°20240404_005-LD

Objet : Vote du compte financier unique du lotissement

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le lotissement des Vignes de la commune de Saint Maurice la Clouère a été retenue comme collectivité expérimentale de la production de ce document à partir de 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

- Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique 2023 du lotissement :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement de : | 13 514,24€ |
| ➤ Un excédent reporté de : | 39 061,16€ |
| Soit un excédent | 52 575,40€ |
| ➤ Un déficit d'investissement de : | 114 670,36€ |
| ➤ Un déficit des restes à réaliser de : | 0,00€ |

Soit un besoin de financement de : 114 670,36€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : 52 575,40€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 52 575,40€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 114 670,36€

N°20240404_006-LD

Objet : Vote du budget prévisionnel de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21/12/2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements communaux et intercommunaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Saint Maurice la Clouère pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Saint Maurice la Clouère pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 513 143,66€	1 513 143,66€
Investissement + propositions + RAR	854 775,44€	854 775,44€

N°20240404_007-LD

Objet : Vote du budget prévisionnel de la caisse des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21/12/2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements communaux et intercommunaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2024 comme suit :

Réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024

6/9

AR Prefecture

086-218602357-20240404-PV_040424-AR
Reçu le 09/04/2024

 FD

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 770,21€	12 770,21€
Investissement	-----	-----

N°20240404_008-LD

Objet : Vote du budget prévisionnel du lotissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21/12/2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements communaux et intercommunaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du budget du lotissement des vignes pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	167 245,76€	167 245,76€
Investissement	198 662,72€	198 662,72€

N°20240404_009-LD

Objet : Vote des taux de fiscalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019 – 1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°20230406_011-LD du 06/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240404-PV_040424-AR
Reçu le 09/04/2024

7/9

- Taxe d'habitation : 16,63%
- Taxe foncière bâtie : 30,18%
- Taxe foncière non bâtie : 28,59%

Depuis 2020, le taux, de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2024, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - Taxe d'habitation : 16,63%
 - Taxe foncière bâtie : 30,18%
 - Taxe foncière non bâtie : 28,59%
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°20240404_010-LD

Objet : Vente d'un bien communal

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU le bien sis 3 route de Gizay sur la parcelle AH 0577 pour une superficie de 251m².

CONSIDÉRANT l'offre de M et Mme JADAULT Lucas et Alicia résidant 12 route de Sommières – 86160 CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires ; que les acheteurs ont l'intention de créer dans cet immeuble au moins deux logements locatifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ❖ Approuver le prix proposé de 40 000€
- ❖ Autoriser la cession de l'immeuble à M et Mme JADAULT Lucas et Alicia

Réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024

8/9

AR Prefecture

086-218602357-20240404-PV_040424-AR
Reçu le 09/04/2024

Handwritten signature and initials

- ❖ Autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

N°20240404_011-LD

Objet : Vente d'un terrain à 1€

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de construction de 3 logements par la société « Bebiu Access » sur la parcelle n°A1631 d'une superficie de 1 244m².

Ce bailleur social, chargé par Habitat de la Vienne, de développer les logements sociaux dans la Vienne, sollicite la commune de Saint Maurice la Clouère pour une vente à 1€ symbolique. La parcelle et ses trois logements seront cédés en VEFA (vente en état futur d'achèvement) à Habitat de la Vienne dès cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la vente à 1€ symbolique
- D'autoriser la cession à « Bebiu Access »
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tous les actes nécessaires à cette vente.

N°20240404_012-LD

Objet : Loyer 3 rue Désiré Bienvenu

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la MAM Créa'bulles concernant le loyer du 3 rue Désiré Bienvenu à Saint Maurice la Clouère, pour une baisse exceptionnelle du montant du loyer à 200€ pour le mois d'avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, d'accorder cette baisse pour le mois d'avril.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
DIOT Françoise

Le Maire,
DORET Laurent



Réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024

9/9

AR Prefecture

086-218602357-20240404-PV_040424-AR
Reçu le 09/04/2024

Handwritten signature and initials 'FD' in blue ink.

AR Prefecture

086-218602357-20240404-PV_040424-AR
Reçu le 09/04/2024